

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRETAIRES DE SÉANCE : Léa MARIÉ

(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉLIBÉRATION : 2020-056

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Trois déclarations de candidatures aux fonctions de Maire ont été déposées.

Déclarations des candidatures :

- Madame Hélène CRENN a proposé la candidature de Monsieur Bertrand AFFILÉ
- Madame Catherine MANZANARES a proposé la candidature de Monsieur Matthieu ANNÉREAU
- Monsieur Primaël PETIT a proposé la candidature de Monsieur Jean-François TALLIO

Les conseillers municipaux ont procédé, au scrutin secret, à l'élection du Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Bertrand AFFILÉ : 31 voix
- Monsieur Matthieu ANNÉREAU : 5 voix
- Monsieur Jean-François TALLIO : 7 voix

Monsieur Bertrand AFFILÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé Maire.

DÉLIBÉRATION : 2020-057

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS CHARGÉS PRINCIPALEMENT D'UN QUARTIER

Le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre d'adjoints, dont 4 adjoints chargés principalement d'un quartier.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2020-058

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

Une seule liste a été déposée.

Liste conduite par Monsieur Marcel COTTIN

Le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Liste de Monsieur Marcel COTTIN 31 voix

La liste conduite par Monsieur Marcel COTTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Marcel COTTIN, 1^{er} Adjoint
- Farida REBOUH, 2^{ème} Adjointe
- Dominique TALLÉDEC, 3^{ème} Adjoint
- Guylaine YHARRASSARRY, 4^{ème} Adjointe
- Christian TALLIO, 5^{ème} Adjoint

- Frédérique SIMON, 6^{ème} Adjointe
- Eric COUVEZ, 7^{ème} Adjoint
- Marine DUMÉRIL, 8^{ème} Adjointe
- Driss SAÏD, 9^{ème} Adjoint
- Myriam GANDOLPHE, 10^{ème} Adjointe
- Jérôme SULIM, 11^{ème} Adjoint
- Hélène CRENN, 12^{ème} Adjointe en charge du quartier Est
- Jocelyn GENDEK, 13^{ème} Adjoint
- Sarah TENDRON, 14^{ème} Adjointe en charge du quartier Bourg
- Baghdadi ZAMOUM, 15^{ème} Adjoint en charge du quartier Nord
- Virginie GRENIER, 16^{ème} Adjointe en charge du quartier Centre

DÉLIBÉRATION : 2020-059

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Municipal a pris acte de la lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local ainsi que de la remise aux élus de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

DÉLIBÉRATION : 2020-060

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal

- a confié à Monsieur le Maire les délégations prévues en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes définis par la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article **L 2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire « sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal », ainsi qu'à l'article **L 2122-17** du même code qui prévoit « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article **L.2122-19** du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et à chaque directeur général adjoint, aux directeurs et aux responsables de services communaux.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2020-061

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Le Conseil Municipal :

- a fixé l'indemnité de fonction du maire à un taux de 80.16%, taux inférieur au taux de droit fixé à 90% de l'IBT, l'indemnité de fonction des adjoints à 23.17%, des conseillers délégués à 6.80%, et des conseillers municipaux à un taux de 3.10%
- a appliqué aux indemnités ainsi définies, au titre de la majoration chef-lieu de canton (ancienne limites territoriales), pour le Maire et les adjoints 15%, et au titre la majoration DSU, pour le Maire 97.973% et les adjoints 30.8933%
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2020-062

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création des quatre commissions : commission Citoyenneté et Affaires Générales, commission Solidarité et Vie Sociale, commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, commission des Vœux.
- a fixé la composition de la commission Citoyenneté et Affaires Générales à 15 membres, de la commission Solidarité et Vie Sociale à 24 membres et de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement à 16 membres, la commission des vœux regroupant les différents groupes politiques du Conseil Municipal.

- a voté à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions municipales.
- a désigné les membres suivants :

① Commission Citoyenneté et Affaires Générales

- Marcel COTTIN
- Christian TALLIO
- Driss SAÏD
- Jocelyn GENDEK
- Joao DE OLIVEIRA
- Liliane NGENDAHAYO
- Hélène CRENN
- Sarah TENDRON
- Baghdadi ZAMOUM
- Virginie GRENIER
- Christine NOBLET
- Vincent OTEKPO
- Jean-François TALLIO
- Catherine MANZANARES
- Matthieu ANNERAU

② Commission Solidarité et Vie Sociale

- Dominique TALLÉDEC
- Farida REBOUH
- Guylaine YHARRASSARRY
- Frédérique SIMON
- Marine DUMÉRIL
- Evelyne ROHO
- Nelly LEJEUSNE
- Mohamed HARIZ
- Jean-Pierre FROMONTEIL
- Alain CHAUVET
- Gérardine BONNEAU
- Léa MARIÉ
- Newroz CALHAN
- Hélène CRENN
- Sarah TENDRON
- Baghdadi ZAMOUM
- Virginie GRENIER
- Eric BAINVEL
- Florence GASCOIN
- Primaël PETIT
- Amélie GERMAIN
- Catherine MANZANARES
- Sébastien ALIX
- Guillaume FORGEON

③ Commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement

- Jérôme SULIM
- Eric COUVEZ
- Myriam GANDOLPHE
- Jean-Benjamin ZANG
- Jocelyn BUREAU
- Didier GÉRARD
- Françoise DELABY
- Hélène CRENN
- Sarah TENDRON
- Baghdadi ZAMOUM
- Virginie GRENIER
- Eric BAINVEL
- Vincent OTEKPO
- Amélie GERMAIN
- Alexandra JACQUET
- Guillaume FORGEON

④ Commission des vœux

Driss SAÏD titulaire / Hélène CRENN suppléante
 Jean-François TALLIO titulaire / Florence GASCOIN suppléante
 Matthieu ANNERAU titulaire / Catherine MANZANARES suppléante

La délibération a été approuvée par 36 voix pour. Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » se sont abstenus (7 voix).

DÉLIBÉRATION : 2020-063

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein, huit membres nommés par arrêté municipal) et a procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des huit membres qui représenteront la Ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après dépouillement, M. le Maire donne le résultat des votes :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43

Liste conduite par	Voix	Nombre de sièges attribué au quotient électoral Suffrages / QE	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Dominique TALLÉDEC	31	5	4,123	1	6
Florence GASCOIN	7	1	1,6235	0	1
Matthieu ANNÉREAU	5	0	4,998	1	1

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS

- Dominique TALLÉDEC
- Farida REBOUH
- Evelyne ROHO
- Alain CHAUVET
- Guylaine YHARRASSARRY
- Nelly LEJEUSNE
- Florence GASCOIN
- Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2020-064

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION : 2020-065

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

Une seule liste a été déposée. Il s'agit d'une liste commune assurant le respect de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres et a approuvé la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ Guylaine YHARRASSARRY Jérôme SULIM Christine NOBLET Sébastien ALIX	Dominique TALLÉDEC Jocelyn GENDEK Baghdadi ZAMOUM Vincent OTEKPO Guillaume FORGEON

DÉLIBÉRATION : 2020-066

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une seule liste a été déposée. Il s'agit d'une liste commune assurant le respect de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission de délégation de service public et a approuvé la liste des membres de la commission de délégation de service public

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian TALLIO Dominique TALLÉDEC Marine DUMÉRIL Amélie GERMAIN Alexandra JACQUET	Nelly LEJEUSNE Jean-Benjamin ZANG Françoise DELABY Florence GASCOIN Catherine MANZANARES

DÉLIBÉRATION : 2020-067

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES OFFICES MUNICIPAUX, AUTRES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

✓ Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de :

- Dominique TALLÉDEC
- Evelyne ROHO
- Nelly LEJEUSNE
- Jean-Pierre FROMONTEIL
- Didier GÉRARD
- Liliane NGENDAHAYO
- Hélène CRENN
- Alain CHAUVET
- Eric BAINVEL
- Sébastien ALIX

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de :

- Farida REBOUH
- Dominique TALLÉDEC
- Alain CHAUVET
- Liliane NGENDAHAYO
- Newroz CALHAN
- Amélie GERMAIN
- Alexandra JACQUET

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de :

- Marine DUMÉRIL
- Jean-Pierre FROMONTEIL
- Farida REBOUH
- Marcel COTTIN
- Baghdadi ZAMOUM
- Primaël PETIT
- Catherine MANZANARES

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Comité Directeur de l'Office du Sport Herblinois.

- ✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour, des membres qui siègeront en qualité de représentant de la Ville de Saint-Herblain au sein du Conseil d'Administration de chacune des associations Socio Educatives et Culturelle tels que mentionnées ci-dessus .

	Elu municipal titulaire	Elu municipal suppléant
Conseil d'administration de l'ASEC du Bourg	Sarah TENDRON	Marine DUMÉRIL
Conseil d'administration de l'ASEC du Sillon de Bretagne	Baghdadi ZAMOUM	Dominique TALLÉDEC
Conseil d'administration de l'ASEC du Soleil Levant	Virginie GRENIER	Alain CHAUVET
Conseil d'administration de l'ASEC du Grand B	Hélène CRENN	Didier GÉRARD

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

- ✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Mohamed HARIZ en qualité de titulaire
 - Guylaine YHARRASSARRY en qualité de suppléante
 pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre régional information jeunesse des Pays de la Loire.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

- ✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Frédérique SIMON
 - Baghdadi ZAMOUM
 pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de la MJC La Bouvardière.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

- ✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Marcel COTTIN
 pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association du Réseau Grand Ouest « Développement durable et commande publique ».
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

- ✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Jocelyn BUREAU en qualité de titulaire
 pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association du Réseau National des collectivités pour l'habitat participatif.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

- ✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Jean-Benjamin ZANG
 pour représenter la Ville au Conseil d'Administration – Collège collectivités de l'association Environnements solidaires.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Gérardine BONNEAU
 pour représenter la Ville à la Commission d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Didier GÉRARD
 pour représenter la Ville au Conseil d'Administration des Jardins Familiaux.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Bertrand AFFILÉ
 - Jérôme SULIM
 pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AURAN.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - M Marcel COTTIN pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de copropriétaires du Centre polyvalent industriel, à l'assemblée générale de copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Thébaudières », à l'assemblée générale de copropriétaires de la « Résidence du Bourg », pour lesquelles la Ville détient des biens immobiliers soumis au statut de la copropriété.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Myriam GANDOLPHE
 pour représenter la Ville au groupe de réflexion pour le projet de Parc Naturel Régional de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Jocelyn GENDEK en qualité de titulaire
 - Marcel COTTIN en qualité de suppléant
 pour siéger à la Commission de suivi du site de Brenntag.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Marcel COTTIN en qualité de suppléant pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Forum Français pour la Sécurité Urbaine.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Jocelyn GENDEK en qualité de correspondant défense.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :
 - Jocelyn GENDEK pour remplir les fonctions de référent pour les questions de sécurité routière.
 Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :

- Hélène CRENN et Didier GÉRARD en tant que titulaires et Jean-Pierre FROMONTEIL et Jean-Benjamin ZANG en tant que suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Ernest Renan.
- Baghdadi ZAMOUM et Alain CHAUVET en tant que titulaires et Françoise DELABY et Guylaine YHARRASSARRY en tant que suppléantes pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Gutenberg.
- Sarah TENDRON en tant que titulaire et Evelyne ROHO en tant que suppléante pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Anne de Bretagne.
- Baghdadi ZAMOUM en tant que titulaire et Joao DE OLIVEIRA en tant que suppléant pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège le Hérault.

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :

- Myriam GANDOLPHE en qualité de titulaire et Didier GÉRARD en qualité de suppléant pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Jules Rieffel.
- Myriam GANDOLPHE en qualité de titulaire et Didier GÉRARD en qualité de suppléant pour représenter la Ville au Conseil Intérieur du Lycée Jules Rieffel.

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la désignation par 31 voix pour de :

Guylaine YHARRASSARRY pour représenter la Ville au sein de l'organisme de gestion OGEC Saint-Hermeland
Guylaine YHARRASSARRY pour représenter la Ville au sein de l'organisme de gestion OGEC Saint-Dominique.

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION : 2020-068

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT LOIRE OCÉAN MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT (LOMA)

Le Conseil Municipal :

- a décidé à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.
- a désigné les deux représentants de la Ville de Saint-Herblain au sein du **Conseil d'Administration** de la SPLA, à savoir :
Jérôme SULIM
Marcel COTTIN
- a autorisé ces représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPLA à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la SPLA. Il en est ainsi des fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants de commission d'appel d'offres ;
- a autorisé ces représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPLA, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
a désigné Jérôme SULIM pour représenter la Ville de Saint-Herblain **aux Assemblées générales** de la SPLA et Marcel COTTIN pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé la délibération par 31 voix pour.

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION : 2020-069

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SAEM LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret et a désigné Jérôme SULIM pour assurer la représentation de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM Loire Océan Développement.

Le Conseil Municipal a approuvé la délibération par 31 voix pour.

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION : 2020-070**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT NANTES MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal :

- a décidé à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- a désigné le représentant de la commune dans les différentes instances collégiales de "Nantes Métropole Aménagement", à savoir :

Jérôme SULIM pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires ;

Jérôme SULIM pour siéger au sein du Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur ;

- a autorisé son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiées au sein de Nantes Métropole Aménagement (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros brut par réunion du Conseil d'Administration ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé la délibération par 31 voix pour.

Les conseillers de la liste « Saint-Herblain en commun » ainsi que les conseillers de la liste « Entendre et agir Ensemble pour Saint-Herblain » se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION : 2020-071**OBJET : ETAT D'URGENCE SANITAIRE - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'instauration du versement d'une prime exceptionnelle telle que prévue par le décret n°2020-711 du 12 juin 2020.

Le décret n°2020 – 711 du 12 juin 2020 permet de reconnaître effectivement l'engagement et l'exposition de ce personnel en instaurant une prime exceptionnelle pour les agents des établissements sociaux et médico sociaux des trois fonctions publiques.

Dans ce cadre et afin de reconnaître la forte exposition et implication de nos agents auprès des Herblinois usagers du service de soins à domicile, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une prime de 1 000 € maximum selon les mêmes modalités que celles définies au Chapitre II du présent décret. Ainsi,

. Une prime de 1 000 € sera versée aux agents titulaires ou contractuels ayant accompli leur service de manière effective sur la période du 1er mars au 30 avril dernier.

. Le montant de la prime sera réduit de moitié pour les agents totalisant au moins quinze jours d'absence calendaires sur la période de référence.

. Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période de référence ne peuvent pas être éligibles à cette prime exceptionnelle.

Cette prime est exonérée d'impôts, de cotisations et de contributions sociales. Elle fera l'objet d'une compensation financière par l'Etat via l'Agence régionale de santé sur le budget du Service de soins infirmiers à domicile.

DÉLIBÉRATION : 2020-072**OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ET D'AGENTS VACATAIRES**

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la durée du mandat à engager, modifier par avenant et éventuellement renouveler les engagements, des agents contractuels de droit public :

- **en cas de besoins temporaires ou saisonniers sur des emplois non permanents** pour répondre soit à un accroissement temporaire d'activité soit à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **en cas de besoins temporaires sur des emplois permanents**, pour assurer :
 - le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi précitée ;
 - la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi précitée ;
- **en cas de besoins permanents sur des emplois permanents :**
 - lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au personnel de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
 - a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la durée du mandat, à procéder aux **recrutements d'agents vacataires**, lorsque les 3 conditions stipulées dans le paragraphe 2 sont réunies,
 - a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au personnel à signer les documents et actes afférents à ces recrutements d'agents vacataires.
- La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2020-073

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2019, pour le budget de la Caisse des Ecoles dissoute le 1^{er} juillet 2019 et dont les activités ont été reprises par la Ville le 1^{er} janvier 2019 (hors budget PRE). Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune